



N°2023-23

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de liaisons douces entre Ametzondo et Mouguerre bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux d'aménagement de liaisons douces entre Ametzondo et Mouguerre bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023-18 du 25 mai 2023 relative à l'avenant n°1 au marché d'aménagement de liaisons douces (tranche ferme) entre Ametzondo et Mouguerre ;

Considérant que le marché public de travaux initial (tranche ferme) était conclu pour un montant de 366 965.75 € HT, et qu'après l'avenant n°1 le nouveau montant du marché est de 492 537.93 € HT (soit une hausse de 34,21%).

Considérant que le projet d'avenant n°2 porte sur les travaux suivants : « comblement vide derrière trottoir secteur 1 » pour un montant de 6 690,00 € HT représentant une hausse de 1,36 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant n°2, ci-annexé, au marché d'aménagement de liaisons douces entre Ametzondo et Mouguerre (tranche ferme), en majorant celui-ci de 6 690.00 HT (soit une hausse de 1.36%), et rappelle qu'après avenant n°2 le nouveau montant du marché (tranche ferme) est de 499 227,93 € HT.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 09 juin 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

